

CMI00899 - 22 - CP DU 21/11/2022 - ACCOMPAGNEMENT EXPLOITANTS AGRICOLE MSA

Commission permanente

Date du vote : 21-11-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID01868 22 - F - MSA - ACCOMPAGNEMENT EXPLOITANT AGRICOLE

Nombre de dossiers 1


Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 564 6568.25 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 MSA ILLE ET VILAINE - PORTES DE BRETAGNE 2022									
Rue Charles Coude La porte de Ker Lann 35027 RENNES CEDEX 9 ASO00328 - D3537983 - AID01868									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Msa ille et vilaine - portes de bretagne	participation 2022 pour l'accompagnement des exploitants agricoles allocataires du RSA	FON : 47 930 €		€	FORFAITAIRE	47 930,00 €	47 930,00 €	

Total général :

		47 930,00 €	47 930,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS AGRICOLES ALLOCATAIRES DU RSA EN DROITS ET DEVOIRS

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine
représenté par le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et

La Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne (désignée ci-après MSA)
représentée par la Directrice Générale, Madame Marine MAROT.

Vu la loi n° 2008 – 1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009 – 404 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération du Conseil général du 23 avril 2009 portant sur la généralisation du revenu de solidarité active et la réforme des politiques d'insertion, et autorisant le Président du Conseil général à signer avec les partenaires concernés par la généralisation, l'ensemble des conventions nécessaires à la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA),

Vu la convention d'orientation et d'accompagnement signée en date du 10 septembre 2009,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2022,

Préambule

La loi du 1^{er} décembre 2008 a créé le revenu de solidarité active (RSA) qui a pour objet d'assurer à ses allocataires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des allocataires.

La mise en œuvre du revenu de solidarité active relève de la responsabilité de l'Etat et des Départements.

Les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Pour leur mise en œuvre, le Département peut passer des conventions d'accompagnement des allocataires du RSA avec des institutions ou associations.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La MSA s'engage à accompagner les exploitants agricoles allocataires du RSA en droits et devoirs, avec contrat d'engagements réciproques. La présente convention porte sur la définition de cet accompagnement et sur les moyens qui y sont affectés.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS AGRICOLES AVEC CONTRAT D'ENGAGEMENT

L'accompagnement des exploitants agricoles est assuré par des professionnels de travail social de la MSA.

L'accompagnement des professionnels est défini comme suit :

- propositions d'orientation des allocataires ;
- élaboration des contrats d'engagements réciproques et de leur renouvellement ;
- accompagnement socio - professionnel qui en découle ;
- propositions de dérogation concernant les évaluations de revenu des BRSA.

Ces dernières sont soumises à une Commission d'examen et de recours gracieux (CERG), à laquelle participe un représentant du Conseil départemental.

Dans ce cadre, le travailleur social de la MSA assure les fonctions de référent tel que décrit dans la loi.

ARTICLE 3 : PARTICIPATIONS AUX INSTANCES

Les travailleurs sociaux de la MSA seront amenés à participer aux instances de régulation en tant que référent d'un bénéficiaire, lorsqu'un dossier concernant un ressortissant agricole qu'ils ont à connaître sera instruit.

Un représentant de la MSA participe à chaque équipe pluridisciplinaire (Commission RSA ou ITR pour Rennes), pour les dossiers qui les concernent.

Un représentant de la MSA aux Commissions territoriales d'insertion (CTI) du Département d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour mener à bien cette mission, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine finance la prestation d'accompagnement socio-professionnel dont le montant s'élève à 47 930 € pour l'année 2022. La participation départementale pour les années suivantes sera fixée par délibération de la Commission permanente chaque année, après production par la MSA d'un bilan d'activité de l'année précédente, au cours du premier semestre de chaque année.

Ce bilan comportera a minima le nombre et la typologie des allocataires accompagnés, le nombre de contrats d'engagement signés, le nombre de sorties du dispositif et le motif.

Le versement est à effectuer auprès de la MSA des Portes de Bretagne dont les références bancaires sont les suivantes :

Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine
BIC-SWIFT : AGRIFRPP836
IBAN : FR76 1360 6001 0741 5801 5000 095

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle pourra ensuite être renouvelée après accord des deux parties.

En cas de non respect des engagements précisés ci-dessus, l'une ou l'autre partie peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 mois précédant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Fait à Rennes le

Pour la MSA des Portes de Bretagne

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

**Marine MAROT
Directrice Générale**

**Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil départemental**

Éléments financiers

Commission permanente
du 21/11/2022

N° 47128

Dépense(s)

Réservation CP n°19803

Imputation

017-564-6568.25-0-P211

Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

982 000 €

Montant proposé ce jour

47 930 €

TOTAL

47 930 €